



CONSEIL MUNICIPAL du 19 DECEMBRE 2017

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Sabine GAY, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Eric RUCHTI, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBHIL

Etaient absents : Michèle CLAISSE pouvoir à Lydie BAUMGARTNER, Michel GRAEHLING pouvoir à Françoise RAVEY, Jean-Christophe POINAS pouvoir à Jean-François BOICHARD, Virginie REGNAULT pouvoir à Régis OSTERTAG, Vincent SPADARO

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 11/12/2017

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BOICHARD est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Remise officielle du tableau du Château par l'artiste Damien ESCHBACH,
- 02** Rythmes scolaires : organisation à la rentrée 2018,
- 03** Aménagement des abords de l'école : subventions aux différents financeurs du projet,
- 04** Installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electrique sur le parking de la halte ferroviaire en partenariat avec Territoire d'Energie 90,
- 05** Mise à disposition du service SIG de Territoire d'Energie 90 dans le cadre de la géolocalisation et géodétection du réseau d'éclairage public,
- 06** Affouage 2017/2018,
- 07** Avancement de grade de plusieurs agents territoriaux et tableau des emplois,
- 08** Mise en place du régime indemnitaire « RIFSEEP » pour les filières Technique et Culturelle et modalités de maintien et suppression des primes pour l'ensemble des filières,
- 09** Tarifs applicables à la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2018,

- 10 Admissions de créances irrécouvrables ou éteintes,
- 11 Décision modificative n°3 au budget communal,
- 12 Point financier de l'exécution du budget 2017,
- 13 Questions et informations diverses.

1 – Remise officielle du tableau du Château par l'artiste Damien ESCHBACH :

Dans le cadre de la requalification du château et des moyens développés pour promouvoir le projet « Morvillars – futur centre d'excellence », l'idée de réaliser un tableau de château communal Amand VIELLARD est apparue judicieuse afin de réaliser divers supports de communication (Roll-up, affiches, cartes de visite....).

Madame le Maire accueille Damien ESCHBACH et ses parents.

Damien, artiste local belfortain, peintre aquarelliste, est présent pour la remise officielle de son œuvre, un tableau de 80 cm x 100 cm.

Le tableau ainsi dévoilé fait l'unanimité ; des applaudissements nourris viennent récompenser le travail impressionnant de Damien ESCHBACH.

Damien ESCHBACH remercie l'assemblée par un discours brillant, retraçant sa rencontre avec Madame le Maire, la genèse de cette œuvre est sa passion pour l'histoire de ce château.

2 – Rythmes scolaires : organisation à la rentrée 2018 :

Délibérations n° 2017-09/59

Vu la délibération n° 2017-04/22 portant organisation des rythmes scolaires pour la période 2017/2020 ;

Lydie BAUMGARTNER explique que dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementales pour l'école, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 introduit une possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine scolaire.

Le conseil d'école, dans sa séance du 6 novembre dernier a exprimé sa volonté d'agir dans l'intérêt des enfants considérant, l'état de fatigue récurrents de ces derniers et a tenu compte de la position des communes de Charmois et Froidefontaine dont les enfants de maternelle sont scolarisés à l'école de Morvillars.

Ainsi, le conseil d'école s'est positionné sur une dérogation à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours comme suit :

- Répartition des 24 heures d'enseignement :
 - Lundi : 8h30/11h30 - 13h30/16h30
 - Mardi : 8h30/11h30 - 13h30/16h30
 - Jeudi : 8h30/11h30 - 13h30/16h30
 - Vendredi : 8h30/11h30 - 13h30/16h30

Eric RUCHTI souligne que l'état de fatigue des enfants n'est pas clairement le fait d'une scolarisation sur 5 jours et indique qu'il est sceptique sur le bien-fondé d'un retour de l'école sur 4 jours.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lydie BAUMGARTNER, le Conseil Municipal : 12 Pour ; 1 Abstention :

VALIDE l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018 telle que présentée ci-dessus.

3 – Aménagement des abords de l'école : subventions des différents financeurs du projet :

Délibérations n° 2017-09/60 et n° 2017-09/61

Madame le Maire rappelle les différentes aides sollicitées dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'école primaire :

- Etat Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Etat Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- Subvention exceptionnelle du Sénateur
- GBCA au titre du fonds de réserve
- GBCA au titre du plan paysage
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Fonds Européens FEADER

Elle indique d'ores et déjà que Monsieur le Sénateur et la Région ne participeront pas au financement du projet.

Elle précise que notre projet a pu être exposé à deux chargés de mission FEADER sur l'éligibilité de celui-ci aux Fonds Européens.

Bien que la sélection de notre projet semble acquise, la part éligible à la subvention ne portera que sur la démolition des tribunes et la création d'un espace périscolaire et jardin participatif.

Le projet a donc été remanié par notre Maître d'œuvre Monsieur ROUX et adapté aux exigences des Fonds Européens.

La nécessité de décomposer le projet global relatif aux divers aménagements aux abords de l'école est apparue essentielle :

- Une 1^{ère} partie : aménagement et sécurisation cour de l'école primaire : 108 272 € HT
- Et une seconde partie : démolition des tribunes et aménagement d'un espace périscolaire et jardin participatif aux abords de l'école : 116 975 € HT

Le financement de ce projet est ainsi décomposé en 2 plans de financement prévisionnel distincts :

AMENAGEMENT ET SECURISATION COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
Coût de l'opération HT :		<u>Subventions sollicitées :</u>		
- Honoraires	6 134 €	- DETR 2018	26 059 €	22.78
- Travaux	108 272 €	- DSIL 2018	4 608 €	4.03
		- Subvention Conseil Départemental	34 400 €	30.06
		Fonds propres	49 339 €	43.13
TOTAL	114 406 €	TOTAL	114 406 €	100

AMENAGEMENT D'UN ESPACE PERISCOLAIRE ET JARDIN PARTICIPATIF AUX ABORDS DE L'ECOLE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
Coût de l'opération HT :		<u>Subventions sollicitées :</u>		
- Honoraires	6 626 €	- DETR 2018	49 440 €	40.00
- Travaux	116 975 €	- Subvention FEADER	31 761 €	25.70
		- Subventions GBCA		
		- fonds des communes	8 800 €	
		- plan paysage	10 000 €	15.20
		- Subvention CAF	5 000 €	4.05
		Fonds propres	18 600 €	15.05
TOTAL	123 601 €	TOTAL	123 601 €	100

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL

DEPENSES HT		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS		
<i>Coût de l'opération HT :</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Subventions sollicitées :</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux en %</i>
AMENAGT ET SECURISATION		AMENAGT ET SECURISATION		
- Honoraires	6 134 €	- DETR 2018	26 059 €	
- Travaux	108 272 €	- DSIL 2018	4 608 €	
		- Subvention Conseil Départemental	34 400 €	
<i>Coût de l'opération HT :</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Subventions sollicitées :</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux en %</i>
ESPACE PERISCO. ET JARDIN		ESPACE PERISCO. ET JARDIN		
- Honoraires	6 626 €	- DETR 2018	49 440 €	
- Travaux	116 975 €	- Subvention FEADER	31 761 €	
		- Subventions GBCA		
		- fonds des communes	8 800 €	
		- plan paysage	10 000 €	
		- Subvention CAF	5 000 €	
		Fonds propres	67 939 €	28.54
TOTAL	238 007 €	TOTAL	238 007 €	

TENANT COMPTE de ce qui vient d'être exposé ;

CONSIDERANT la nécessité de repenser, adapter et décomposer le projet global relatif aux divers aménagements aux abords de l'école :

- Une 1^{ère} partie : aménagement et sécurisation cour de l'école primaire,
- Et une seconde partie : démolition des tribunes et aménagement d'un espace périscolaire et jardin participatif aux abords de l'école.

VU le nouveau programme estimé à hauteur de 238 007 € HT se détaillant comme suit :

- Etude d'avant-projet : 3 750 € HT
 - Maitrise d'œuvre : 9 010 € HT
 - Estimation des travaux phase PRO : 225 247 € HT
- Soit estimation financière totale : 238 007 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND NOTE que le projet global relatif aux divers aménagements aux abords de l'école se décompose comme suit :

- aménagement et sécurisation cour de l'école primaire : 108 272 € HT
- démolition des tribunes et aménagement d'un espace périscolaire et jardin participatif aux abords de l'école : 116 975 € HT

ADOpte le projet modifié à hauteur de 238 007 € HT (dont 225 247 € HT de travaux) suivant l'estimation en phase PRO du Maître d'Oeuvre ;

DEMANDE des services de la Préfecture, un réexamen de notre projet d'aménagement des abords de l'école déposé le 24 juillet dernier ;

SOLLICITE des aides financières au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 tenant compte du projet décomposé :

- aménagement et sécurisation cour de l'école primaire : 26 059 €
- démolition des tribunes et aménagement d'un espace périscolaire et jardin participatif aux abords de l'école : 49 440 €

SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 tenant compte du projet décomposé :

- aménagement et sécurisation cour de l'école primaire : 4 608 €

SOLLICITE une aide financière au titre du FEADER appel à projets 2018 tenant compte du projet décomposé :

- démolition des tribunes et aménagement d'un espace périscolaire et jardin participatif aux abords de l'école : 31 761 €

APPROUVE les deux plans de financement prévisionnels tel que présentés ;

CONFIRME que la période de réalisation de cette opération est prévue courant de l'été 2018 pour une durée d'un mois environ.

4 – Installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques sur le parking de la halte ferroviaire en partenariat avec Territoire d'Energie

Délibération n° 2017-09/62

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, l'opportunité de mettre en place une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le parking de la halte ferroviaire qui est en cours d'aménagement dans le cadre de la réouverture de la ligne Belfort-Delle.

Ce projet d'infrastructure se ferait en partenariat avec Territoire d'Energie 90 qui a été sollicité dans le cadre d'un schéma régional d'électromobilité pour être porteur d'un programme d'installation de 22 stations de recharge pour véhicules électriques dans le Territoire de Belfort.

La commune de Morvillars s'est positionnée dès les prémices du projet pour l'installation de bornes sur son territoire dans l'intérêt de tous les citoyens et usagers notamment du transport ferroviaire.

Ainsi, ce sont 2 stations de 2 points de charge chacune qui seront installées à des emplacements réservés sur le parking de la halte ferroviaire.

Madame le Maire précise que Territoire d’Energie 90 exerce les compétences relatives aux IRVE comprenant :

- la création et l’entretien des infrastructures de charge nécessaires à l’usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- la mise en place et l’organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Madame le Maire expose le projet de convention avec TE 90 qui a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières par lesquelles la commune autorise le syndicat à disposer des emplacements prédéfinis pour la mise en place, l’entretien et l’exploitation d’une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

Elle précise que le syndicat supportera toutes les charges liées à la gestion, l’entretien, la maintenance, l’alimentation en énergie (abonnement et consommations) des bornes et de leurs signalisations et qu’il restera propriétaire des bornes de recharge et de l’ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de celles-ci.

Enfin, Madame le Maire indique que la présente convention est conclue pour une durée ferme de 3 ans et qu’à l’issue de cette période, celle-ci sera reconduite annuellement par tacite reconduction. Une question reste en suspens : les termes de la convention lors de son renouvellement seront-ils modifiés par Territoire d’Energie ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DONNE son aval pour la mise en place sur le territoire communal, d’une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques ;

PRECISE que l’implantation de cet équipement se fera sur le parking de la halte ferroviaire ;

APPROUVE dans le cadre de cette installation, la convention d’occupation du domaine public telle que proposée par Territoire d’Energie 90 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

5 – Mise à disposition du service SIG de Territoire d’Energie 90 dans le cadre de la géolocalisation et géodétection du réseau d’éclairage public :

Délibération n° 2017-09/63

Jean-François BOICHARD explique aux membres du conseil municipal, que nous avons l’obligation, en tant que propriétaire du réseau d’éclairage public, de nous inscrire auprès d’un guichet unique « réseaux-et-canalisation.ineris ».

Cette obligation consistait notamment à déclarer la longueur du réseau d’éclairage public et à enregistrer les zones d’implantation de ce réseau.

Elle s'inscrivait dans un cadre réglementaire (décret n° 2011-1241) ayant pour objet de réduire le nombre et la gravité des endommagements et accidents causés lors des travaux à proximité des réseaux.

Jean-François BOICHARD indique que le syndicat « Territoire d'énergie 90 » est doté d'une compétence « Système d'Information Géographique et gestion de base de données » et qu'il propose, conformément à l'article 9.3 de ses statuts, de mettre à la disposition de notre commune ce service SIG.

Considérant que la commune de Morvillars souhaite réaliser la géolocalisation et la géodétection de son réseau d'éclairage public ;

Considérant que le syndicat « Territoire d'énergie 90 » peut réaliser :

- La géolocalisation des points lumineux et des affleurements d'éclairage public ;
- La géodétection du réseau souterrain d'éclairage public ;
- Le renseignement des attributs spécifiques à l'éclairage public ;
- La cartographie des données récoltées du réseau aérien et souterrain de l'éclairage public sous format numérique SIG ;
- La déclaration sur le guichet unique du réseau ;

Tenant compte que la prestation sollicitée fait l'objet d'un devis préalable payant de 400 € déductible de la facture en cas de réalisation effective ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la nécessité de faire réaliser la géolocalisation et la géodétection du réseau d'éclairage public de la commune ;

DECIDE que cette opération sera réalisé par le service SIG de « Territoire d'énergie 90 » ;

AUTORISE Madame le Maire et signer le devis réalisé par « Territoire d'Energie 90 » et la convention de mise à disposition du service SIG.

6 – Affouage 2017/2018 :

Délibération n° 2017-09/64

Jean-François BOICHARD rappelle aux membres présents, la délibération du 26 octobre 2017, portant assiette et destination des coupes sur les parcelles 6a, 7a, 28a et 30a de la forêt intercommunale Morvillars/Méziré, pour l'affouage 2017/2018.

Il indique que 43 affouagistes se sont inscrits cette année et précise qu'à l'issue des opérations de martelage, c'est un volume approximatif de 500 stères que les affouagistes auront à se partager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE le rôle d'affouage pour l'hiver 2017/2018, à 24 affouagistes pour Méziré et 19 affouagistes pour Morvillars ;

ACCEPTE les garants de l'affouage 2017/2018 proposés par la commission bois, à savoir:

- pour Morvillars : M. TAILLARD Raymond, M. FLORENSON Frédéric
- pour Méziré : M. SCHMITT Jean-Pierre, M. EMILE Guy, M. LEFEVRE Francis

FIXE le tarif du stère cubé à 11.00 € le stère ;

APPROUVE le règlement d'affouage auquel tout affouagiste devra se soumettre ;

DONNE mandat à la commune de Méziré pour la gestion administrative et comptable des opérations d'affouage 2017/2018 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération et notamment le devis de travaux forestiers.

7 – Avancement de grade de plusieurs agents territoriaux et tableau des emplois :

Délibération n° 2017-09/65

Madame le Maire expose aux membres présents que plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2018 ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer au 1^{er} janvier 2018 les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème},
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

FIXE le tableau des emplois au 1er janvier 2018 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		dont TC	dont TNC	titulaire	non titulaire
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>					
Adjoint administratif	C	1		1	
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	3		3	
Rédacteur	B	1		1	
Total FILIERE ADMINISTRATIVE		5		5	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>					
Adjoint technique	C	2		2	
Adjoint technique ppal 1° cl	C	1		1	
Total FILIERE TECHNIQUE		3		3	
<i>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</i>					
Agent spéc. ppal 2° cl écoles mat.	C	1		1	
Agent spéc. ppal 1° cl écoles mat.	C		1	1	
Total FILIERE SOCIALE		1	1	2	
<i>FILIERE ANIMATION</i>					
Adjoint d'animation 2° cl	C	1		0	
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	1		1	
Adjoint d'animation ppal 1° cl	C	1		1	
Total FILIERE ANIMATION		3		2	
TOTAL		12	1	12	0

8 – Mise en place du régime indemnitaire « RIFSEEP » pour les filières Technique et Culturelle, modalités de maintien et suppression des primes pour l'ensemble des filières et régime d'astreintes :

Délibérations n° 2017-09/66 et n° 2017-09/67

TENANT COMPTE de la possibilité d'instaurer, pour certains emplois, une harmonisation et l'attribution du RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017,

I. Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux membres des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables :

- Agents de maîtrise,

- Adjoints du patrimoine,
- Adjoints techniques

<u>Cadre d'emploi des agents de maitrise</u>		Montants annuels maxima IFSE*		Montants annuels maxima CIA*
Groupe de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service	
Groupe 1	Responsable de service	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Adjoint au responsable	10 800	6 750	1 200

<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques</u>		Montants annuels maxima IFSE		Montants annuels maxima CIA
Groupe de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 750	1 200

<u>Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine</u>		Montants annuels maxima IFSE		Montants annuels maxima CIA
Groupe de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 750	1 200

*IFSE : indemnité de fonctions sujétions et expertise

*CIA : Complément Indemnitaire Annuel

Son application se fera dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération n° 2016-04/29 instaurant le RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2016.

II. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA applicables à l'ensemble des cadres d'emplois :

Madame le Maire propose que les primes et indemnités, de quelque nature qu'elles soient cessent d'être versées en l'absence de service fait.

Egalement, elle propose dorénavant de fixer la norme suivante pour tous les agents :

- congé maladie ordinaire uniquement :
 - dans le cas où l'agent dépasse un quota de 15 jours de maladie ordinaire dans l'année, ce dernier verra son régime indemnitaire diminué de 50% du montant normal mensuel à compter de la date de constatation des quinze jours d'absence.
- au-delà de 30 jours de maladie ordinaire dans l'année, le régime indemnitaire sera supprimé totalemment à compter de la date de constatation des 30 jours d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTAURE en complément de la délibération n° 2016-04/19 et 2016-06/40, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, versée selon les modalités définies ci-dessus pour les cadres d'emplois des filières Technique et Culturelle susmentionnés ;

VALIDE le maintien du régime indemnitaire comme prévu dans la présente délibération pour l'ensemble des cadres d'emplois visés dans la délibération n° 2016-04/29 et dans cette délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Par ailleurs, Madame le Maire explique qu'en cette période hivernale et pour les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer un régime d'astreintes pour les agents de la filière Technique.

Madame le Maire donne quelques définitions :

- L'astreinte : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.
- La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.
- La permanence : est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, un samedi, un dimanche ou un jour férié.
La permanence ouvre droit, soit à une indemnité, soit à un repos compensateur.

Entendu la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de la mise en place de périodes d'astreinte d'exploitation dans les cas suivants :

- Evènements climatique (neige, inondations,)
- Manifestations particulières.

Il est précisé que seuls sont concernés les emplois d'adjoints techniques et agents de maîtrise.

L'astreinte s'établira du vendredi soir au lundi matin (Week-end), samedi, dimanche ou jour férié, pendant la période hivernale et ponctuellement au besoin.

9 – Tarifs applicables à la médiathèque à compter du 1er janvier 2018 :

Délibération n° 2017-09/68

Lydie BAUMGARTNER, informe les membres du Conseil Municipal, qu'une réflexion a été menée sur les tarifs de la médiathèque.

Un comparatif tarifaire dans différentes médiathèques de communes de mêmes strates est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

	<i>Anciens tarifs</i>	Nouveaux tarifs
Abonnement habitants de la commune - Adultes	10.00 €	8.00 €
Abonnement extérieurs - Adultes	10.00 €	10.00 €
Abonnement - Jeunes - 18 ans	5.00 €	gratuité
Abonnement – bénéficiaires carte Avantages Jeunes	/	gratuité
Abonnement - Enfants	5.00 €	gratuité
Abonnement – Demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA	/	gratuité

10 – Admissions de créances irrécouvrables ou éteintes :

Délibération n° 2017-09/69

Jean-François ZUMBHIL expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de procéder à des admissions en non-valeur concernant diverses créances qui n'ont pu être recouvrées ou qui sont éteintes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de l'admission en non-valeur des créances référencées sous les numéros :

- 2656320233 pour un montant de 1 001.35 €,
- 2456780533 pour un montant de 1 341.90 €,
- 2844410233 pour un montant de 201.42€.

11 – Décision modificative n°3 au budget communal :

Délibération n° 2017-09/70

Jean-François ZUMBIHL expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE la présente décision modificative n° 3 ci-dessous :

		DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FUNCTIONNEMENT						
D 64111012 : rémunération principale	6 000.00					
D 653105 : indemnités des élus	2 000.00					
D 654105 : créances admises en non valeur	1 005.00					
D 654205 : créances éteintes	1 545.00					
D 655405 : autres contributions	350.00					
D 655805 : autres dépenses obligatoires	1 600.00					Participation aux syndicats Dérogations scolaires
D 65905 : autres charges de gestion courantes	6 700.00					Rembt à Mézière : affouage 2017 et concessions cimetièrè
TOTAL	9 600.00		9 600.00			
INVESTISSEMENT						
D 45823458 : opération sous mandat		6 630.00			6 630.00	XXYME erreur d'imputation solde compte 45823 XXYME erreur d'imputation solde compte 45813
R 45813458 : opération sous mandat						
D 213821 : autres constructions		44 973.00				Travaux mise aux normes élect de l'église : intégration à l'actif
D 45823041 : opération sous mandat		11 829.00				Travaux mise aux normes élect de l'église : solde compte 45823 Part Morvillars
D 45823041 : opération sous mandat		44 973.00				Travaux mise aux normes élect de l'église : solde compte 45823
R 134113 : DETR					11 829.00	Travaux mise aux normes élect de l'église : intégration de la subvention detr
R 45813041 : opération sous mandat					44 973.00	Travaux mise aux normes élect de l'église : solde compte 45813 Part Morvillars
R 45813041 : opération sous mandat					44 973.00	Travaux mise aux normes élect de l'église : solde compte 45813
D 45823458 : opération sous mandat		17 200.00				Solde compte 45823 opération antérieure à 2012
R 45813458 : opération sous mandat					17 200.00	Solde compte 45813 opération antérieure à 2012
TOTAL		125 605.00			125 605.00	
		125 605.00			125 605.00	

12 – Point financier de l'exécution du budget 2017 :

Jean-François ZUMBHIL donne les 1^{ers} résultats estimatifs de l'exercice 2017 du budget communal.

Prévisions RESULTATS

Année	2014	2015	2016	2017
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
<i>RECETTES</i>	1 186 293.29	1 416 901.84	1 257 702.83	1 263 900
<i>DEPENSES</i>	896 819.02	1 139 972.49	1 000 621.07	1 041 000
Résultat de l'exercice	289 474.27	276 929.35	257 081.76	222 900
<i>Excédent antérieur</i>	176 876.84	159 610.21	311 154.56	527 736
Résultat de clôture	466 351.11	436 539.56	568 236.32	750 636
SECTION D'INVESTISSEMENT				
<i>RECETTES</i>	964 715.72	926 994.18	1 020 507.05	466 581
<i>DEPENSES</i>	764 166.03	763 377.83	886 993.79	920 725
Résultat de l'exercice	200 549.69	163 616.35	133 513.26	- 454 144
<i>résultat antérieur</i>	- 489 550.59	- 289 000.90	- 125 384.55	8 128
Résultat de clôture	- 289 000.90	- 125 384.55	8 128.71	- 446 015
Résultats cumulés de clôture	177 350.21	311 155.01	576 365.03	304 620

13 – Questions et informations diverses

- Modification du Passage à Niveau n° 16 :

Par arrêté préfectoral du 27 novembre dernier, le Passage à Niveau (PN) public pour véhicules n° 16 est modifié est classé en catégorie 3 « piétons ». Ce PN sera muni de portillons. Des pancartes « S » seront implantées obligeant le conducteur de train à actionner son avertisseur sonore à l'approche du PN.

Madame le Maire fait remarquer que l'arrêté préfectoral ne mentionne pas précisément la position du conseil municipal.

Dans sa délibération du 26 octobre dernier, le conseil municipal indiquait :

- qu'il n'était pas totalement satisfait par l'implantation de pancartes mais consentait toutefois à leurs mises en place,
- que ce dispositif sonore devait faire l'objet d'une phase de tests avant d'être définitivement validé,
- qu'il souhaitait l'installation de panneaux lumineux à l'instar des feux de signalisation que l'on peut trouver sur les passages piétons routiers.

- Dates à retenir :

- Vendredi 22 décembre 2017 à partir de 15h30 : marché de Noël de l'école.
- Vendredi 12 janvier 2018 à 18h30 : cérémonie de vœux en mairie.
- Dimanche 28 janvier et dimanche 4 février 2018 : dates des nouvelles élections législatives suite à l'annulation des opérations électorales de la 1^{ère} circonscription du département du Territoire de Belfort par le Conseil Constitutionnel.

La séance est levée à 21h45

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 21 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Jean-François BOICHARD**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**

